



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique et de la demande associée

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché, suite au renouvellement de l'approbation de la substance active flumioxazine, et d'extension d'usage mineur du produit phytopharmaceutique **PLEDGE***

*de la société PHILAGRO France*

*enregistrées sous les n° 2022-1823 et 2023-1420*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 27 octobre 2023 et du 7 novembre 2023,*

*Considérant qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

*Considérant par ailleurs qu'un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les plantes non-cibles, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,*

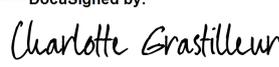
*Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas renouvelée** en France.

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Informations générales sur le produit</b>	
<b>Noms du produit</b>	PLEDGE RAMI
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	PHILAGRO France Parc d'Affaires de Crécy 10A rue de la Voie Lactée 69370 SAINT DIDIER AU MONT D'OR France
<b>Formulation</b>	Poudre mouillable en sachets soluble (WP-SB)
Contenant	500 g/kg - flumioxazine
<b>Numéro d'intrant</b>	9400280
<b>Numéro d'AMM</b>	9400280
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le 06/12/2024

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages retirés					
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12605905 Fruits à pépins*Désherbage*Cult. Installées	1,2 kg/ha	1/an	45	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les plantes non-cibles, ni un risque pour les opérateurs lors d'une application manuelle.				
12705902 Vigne*Désherbage*Cult. Installées	1,2 kg/ha	1/an	F (BBCH 07)	6 mois à compter de la présente décision	18 mois à compter de la présente décision
	<b>Motivation du retrait :</b> L'usage est retiré car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les plantes non-cibles, ni un risque pour les opérateurs lors d'une application manuelle.				

Liste des usages refusés			
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
19335901 PPAM - non alimentaires*Désherbage	0,3 kg/ha	1/an	Non applicable
	<b>Motivation du refus :</b> L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni d'exclure un risque d'effet inacceptable pour les mammifères, les organismes aquatiques et les plantes non-cibles, ni un risque pour les opérateurs lors d'une application manuelle.		